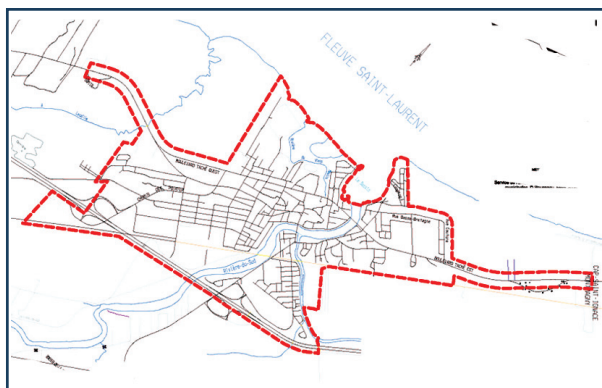
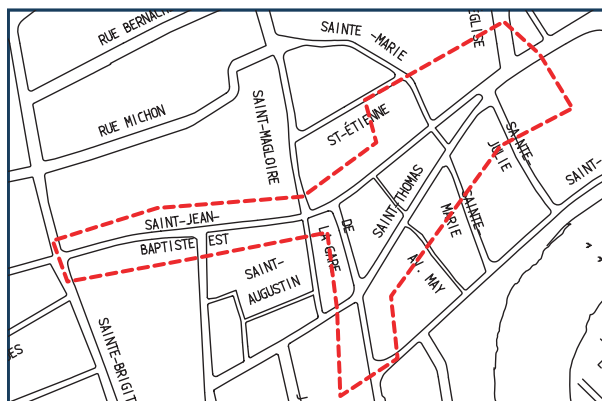


CARTES

du périmètre urbain admissible



Périmètre urbain



Secteur centre-ville

Assujetti à un règlement portant sur les plans d'intégration et d'implantation architecturales (PIIA).



POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Sur l'application des programmes :
Directeur adjoint à l'aménagement et au développement 418 248-3362, poste 2042

Sur le traitement d'une demande d'aide fiscale déposée :
Trésorier 418 248-3362, poste 2020

Tout investisseur ou toute personne ayant un projet d'affaires est invité à communiquer avec le directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny. Ce dernier se fera un plaisir de vous accueillir et de vous accompagner dans vos démarches afin de faciliter la mise en place de votre projet de développement dans notre milieu.

Les informations contenues dans le présent dépliant ont pour unique objectif de favoriser une meilleure compréhension des mesures d'aide fiscale. Ainsi, seules les dispositions du règlement relatif à ce programme énoncent officiellement les diverses modalités et les mesures pour s'y conformer.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville de Montmagny ainsi qu'au www.ville.montmagny.qc.ca



Ta ville, ta vie, ta fierté!

www.ville.montmagny.qc.ca

MONTMAGNY

accueille les investisseurs

À BRAS OUVERTS!



Réalisation: Communications régionales Montmagny – Janvier 2017. Crédits photos: Jean Beaulieu, Ville de Montmagny.

**Programme
d'aide fiscale
aux commerces
et services**



LA VILLE DE MONTMAGNY
*accueillante
pour les gens d'affaires!*

Riche en commerces et services, la ville de Montmagny est un milieu d'affaires accueillant et dynamique qui offre aux citoyens une gamme complète et diversifiée de boutiques spécialisées, de grandes chaînes, de commerces, de restaurants de qualité ainsi que de services professionnels reconnus.

Afin d'encourager le développement du secteur commercial du territoire, les élus municipaux ont décidé de maintenir le programme d'aide fiscale pour les commerces et services instauré il y a déjà quelques années. Ce programme comprend trois volets et s'adresse aux investisseurs qui souhaitent construire, acquérir, rénover ou transformer un bâtiment commercial ou de services.

Par ce programme, la Ville s'engage non seulement à promouvoir le développement d'entreprises, mais vise également à favoriser la venue de nouveaux commerces et services tout en consolidant ceux existants et bien implantés chez nous. Je vous invite donc à communiquer avec la Ville de Montmagny pour en apprendre davantage au sujet de ce programme et je vous remercie de participer au dynamisme commercial de notre belle ville !

N'hésitez pas à faire appel aux nombreuses ressources professionnelles qui sont en mesure de vous appuyer dans vos démarches.

Bienvenue à Montmagny !


Jean-Guy Desrosiers
Maire de Montmagny



MODALITÉS GÉNÉRALES DU PROGRAMME

Les trois volets d'aide fiscale prévus au programme sont créés en faveur des commerces et des services situés à l'intérieur du périmètre urbain. Deux cartes représentant les secteurs admissibles se trouvent dans le présent dépliant. Le programme se termine au 31 décembre 2017.

Il est à noter que pour bénéficier du programme, un formulaire doit obligatoirement être déposé à l'intérieur de la période indiquée au document officiel du programme. Ce document est disponible à la Ville de Montmagny.

Afin d'être admissible aux différents volets d'aide fiscale, la principale activité dans le bâtiment doit être de type commercial ou de service. Le taux d'occupation destiné à un commerce ou un service doit être de 50 % ou plus par rapport à la superficie totale du bâtiment. Pour la portion du secteur centre-ville, assujettie à un règlement portant sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), ce pourcentage est abaissé à 30 % ou plus. (Voir la carte incluse dans le présent dépliant pour connaître le secteur visé au centre-ville).

Aide fiscale

pour la construction d'un bâtiment
NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est accordée à tout propriétaire d'un bâtiment situé à l'intérieur du secteur admissible et faisant l'objet de travaux de construction pour lesquels un permis de construction a été émis par la Ville au cours de la durée du présent programme.

L'aide financière offerte par la Ville donne droit, pour le 1er exercice financier (celui de la réalisation des travaux), à une remise de taxe foncière de 50 % se limitant à la portion de la valeur du bâtiment occupé à des fins commerciales ou de services. Cette remise de taxe est abaissée à 25 % pour l'exercice financier suivant.

Aide fiscale

pour l'acquisition d'un bâtiment
NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est accordée à tout propriétaire qui acquiert un bâtiment situé à l'intérieur du secteur admissible au cours de la durée du présent programme.

L'aide financière offerte par la Ville donne droit, à la suite du paiement complet du droit de mutation facturé (taxe de Bienvenue), à une subvention équivalente au remboursement de cette facturation, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$ par transaction. Ce montant maximal est haussé à 7 500 \$ pour un bâtiment demeuré vacant depuis plus de six mois au moment de la transaction.

Aide fiscale

**pour l'agrandissement, la rénovation
ou la transformation d'un bâtiment**
NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est accordée à tout propriétaire qui exécute des travaux d'agrandissement, de rénovation ou de transformation d'un bâtiment pour lesquels un permis de construction a été émis par la Ville au cours de la durée du présent programme. Le bâtiment doit être situé à l'intérieur du secteur admissible.

L'aide financière offerte par la Ville donne droit à une remise de taxe se limitant à la valeur ajoutée accordée au bâtiment en raison des travaux uniquement sur la portion de la valeur du bâtiment occupé par un usage de type commercial ou de service. Cette remise de taxe foncière est fixée à 75 % pour les deux premières années (incluant celle de la réalisation des travaux). Cette remise est par la suite fixée à 50 % pour la troisième année.

Advenant qu'un locataire exécute les travaux, le propriétaire d'un bâtiment admissible a droit à l'aide fiscale s'il s'engage par écrit à ne pas hausser le loyer ou toute autre charge vis-à-vis ce locataire pendant les années faisant l'objet de la remise de taxe pour l'exercice financier suivant.

